

Garanties Procédurales de la Section 504

Droits des Parents et des Élèves en matière d'Identification, d'Évaluation et de Placement

Voici une description des droits accordés par la loi fédérale aux parents et aux élèves handicapés. Le présent document vise à vous tenir au courant des décisions concernant votre élève et à vous informer de vos droits si vous n'êtes pas d'accord avec l'une de ces décisions. Vous avez le droit à ce qui suit:

- Le droit de faire participer votre élève handicapé à des programmes d'éducation publique et de recevoir des prestations sans discrimination en raison de son handicap;
- **Le droit de recevoir toutes les informations dans la langue maternelle du parent, du tuteur ou un autre mode de communication principal;**
- Le droit de faire en sorte que votre élève reçoive une éducation publique gratuite et appropriée, y compris le droit de l'élève d'être éduqué avec des élèves non handicapés dans la mesure appropriée;
- Le droit à ce que votre élève ait des chances égales de participer aux programmes scolaires et aux activités parascolaires parrainés par l'école;
- **Le droit de recevoir une notification dans un délai raisonnable avant qu'un district identifie, évalue ou modifie le placement de votre élève;**
- Le droit de consulter et de réviser tous les dossiers scolaires de votre élève, y compris celui d'obtenir des copies des dossiers scolaires à un coût raisonnable, à moins que le coût ne vous empêche d'accéder aux dossiers, et le droit de modifier le dossier si vous croyez que les informations contenues dans le l'enregistrement sont inexacts ou trompeur. Si le district scolaire refuse de modifier le dossier, vous avez le droit de demander une audience;
- **Le droit de prendre des décisions d'évaluation et de placement en fonction des informations provenant de sources diverses et par des personnes connaissant les besoins de l'élève, la signification des données de l'évaluation et les options de placement;**
- **Le droit à une réévaluation et à une évaluation périodique avant tout changement significatif du placement; et**
- Le droit à une audition impartiale si vous n'êtes pas d'accord avec l'action proposée par le district scolaire. Vous serez un participant actif. Vous avez le droit d'être représenté par un avocat dans le cadre du processus d'audience impartiale. Vous avez le droit de faire appel de la décision de l'agent d'audience impartial.

Veillez conserver cette explication pour référence future